



Assemblée générale d'une association loi 1901 : déroulement

Fiche pratique publié le 23/01/2014, vu 634 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'assemblée générale est un élément central de l'activité de l'association loi 1901. C'est ce qui vous permet de motiver vos adhérents et de trouver de nouveaux projets. Accessoirement, c'est aussi sa bonne organisation qui garantit le fonctionnement démocratique de votre association.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour. Par exception, trois types de questions peuvent être débattues sans avoir été nécessairement inscrites à l'ordre du jour :

- la révocation d'un ou de plusieurs dirigeants, lorsqu'elle est justifiée par de graves révélations intervenues au cours de la séance ;
- la modification d'éléments du projet de résolution (amendements) ;
- l'adoption de modifications minimales des statuts, tels qu'un changement de dénomination ou de siège social.

[Voir le guide](#)